



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

**LIVRAISON DE MATÉRIAUX
BOULEVARD DE LA RÉPUBLIQUE**

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

I – 2020 – 132

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU l'article L. 325-1 du Code de la Route,

VU la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1er janvier 2020,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la commodité, la sécurité et le bon ordre nécessaires à une livraison de matériaux par l'entreprise BONGLET SAS, 1840 ROUTE DE BESANCON 39001 LONS LE SAUNIER,

ARRÊTE

Article 1^{er}. : Pour permettre le stationnement d'un véhicule et la livraison de matériaux par l'entreprise BONGLET SAS, le **mardi 18 août 2020 de 8h à 11h**, les mesures suivantes sont prescrites :

Devant l'immeuble n°13 rue Bd de la République :

- La circulation est interdite pendant la durée de la livraison (stationnement d'un véhicule sur chaussée).
- Le stationnement est réservé sur 3 emplacements.

Article 2. : Un panneau « rue barrée » est stocké sur place par les services techniques municipaux et la signalisation est mise en place par l'entreprise BONGLET SAS pendant la durée de la livraison. L'entreprise doit prendre toutes les dispositions nécessaires à la délimitation et la sécurisation du chantier ainsi qu'à la bonne circulation des piétons.

Les panneaux d'interdiction de stationner sont mis en place par les services techniques municipaux

Le pétitionnaire est responsable de tout incident ou accident survenu du fait de cette occupation. Toutes dégradations sur le domaine public seront remises en état aux frais du pétitionnaire.

Article 3. : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification au pétitionnaire.

Cette demande fait l'objet du paiement d'une redevance calculée conformément aux dispositions de la délibération n°55/14 du 12 décembre 2019 portant tarification de l'occupation du domaine public à compter du 1^{er} janvier 2020, soit :

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC SUITE À TRAVAUX – 1^{ère} CATÉGORIE – Bd de la République :
1,50 euros/m²/jour :

3 places de stationnement pour entreposer le matériel :

2,5 m x 5m x 3 = 37,5 m²

Stationnement du véhicule :

10 m x 2 m = 20 m²

.../...

Emprise totale : 57,5 m²

57,5 m² x 1,50 euros = 86,25 euros

86,25 euros + 10 euros (droit fixe d'autorisation) = **96,25 euros**

Total à payer : 96,25 euros

Le paiement de cette redevance devra être effectué auprès de la régisseuse de recette, pour la régie de recette n°01322 « Occupation du Domaine Public suite à travaux », au sein des Services Techniques municipaux.

Article 4. : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'ampliation du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis, pour exécution, à Monsieur le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de Saint-Claude, Monsieur le Chef de la Police municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques et à l'entreprise BONGLET SAS. Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Saint-Claude, le 13 juillet 2020

Le Maire, Jean-Louis Millet

Pour ampliation,

La Directrice Générale des Services, Sylvie Bonnevie

